



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Risque et Gestion de Crise**

Affaire suivie par :

**Stéphane MAÏS**

Chargé de mission hydraulique et littoral

Tél : 05 47 30 53 19

Portable : 07 88 48 22 41

Mél : stephane.mais@gironde.gouv.fr

**Plan de Prévention des Risques liés au Littoral de Lège-Cap Ferret**

**CoCoAs du mercredi 19 mars 2025 à 14 h 30**

**Salle La Forestière de Lège-Cap Ferret**

**Compte-rendu et synthèse des échanges**

Le septième Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques liés au Littoral (PPRL) s'est réuni le 19 mars 2024. Il était présidé par Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet d'Arcachon, en présence de Philippe de GONNEVILLE, maire de Lège-Cap Ferret et de Jean-Yves CARLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

Ce Comité rassemble les élus des collectivités concernées, les acteurs institutionnels ainsi que les représentants des associations locales et acteurs économiques du territoire.

L'État était également représenté via la DDTM par :

- Nancy PASCAL, cheffe du Service Risques et Gestion de Crise,
- Anne TOURDOT, adjointe à la cheffe du Service Risques et Gestion de Crise,
- Stéphane MAÏS, chargé de mission hydraulique et littoral.

Nicolas BERNON représentait le BRGM en tant qu'assistant scientifique et technique de la DDTM pour la révision du PPRL.

Anaïs DABURON et Tom LAFAY représentaient Créocéan, le bureau d'études mandaté pour réaliser les études de détermination des aléas.

La liste des participants au CoCoAs figure en annexe.

**Introduction de la réunion**

**Philippe de GONNEVILLE** accueille les membres du CoCoAs, leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur présence.

Il remercie le sous-préfet d'avoir bien voulu accueillir quatre nouvelles associations au sein de ce CoCoAs, le projet de PPRL couvrant désormais la totalité de la commune.

**Jean-Louis AMAT** remercie à son tour la mairie pour la mise à disposition de cette grande salle, et rappelle l'objectif du jour de cette réunion, à savoir l'acculturation des nouveaux entrants au sein du CoCoAs. Comme évoqué précédemment, le périmètre de la procédure de révision du PPRL diffère de celui du PPRL actuellement en vigueur, puisqu'il intègre désormais l'ensemble du linéaire côtier de la

commune, y compris la façade interne du Bassin. À cet égard, il a été relevé par M. le Maire lors du dernier CoCoAs qu'aucune des associations membres du CoCoAs ne représentait les riverains de ce secteur de la commune.

Le libellé des 4 nouvelles associations membres du CoCoAs est rappelé en séance : association Le Boque, association syndicale des propriétaires des cabanes de la côte ouest Bassin Arcachon, association des propriétaires de la pointe aux chevaux et association des propriétaires de Grand Piquey. Par ailleurs, avec l'accord de M. le Maire, deux autres organismes non intégrés officiellement dans l'arrêt préfectoral constituant le CoCoAs, et qui ont des enjeux à faire valoir, ont été invités : l'association Cœur de Ferret et l'association syndicale de la Conche en cours de constitution.

Au cours de cette réunion, l'état d'avancement des réflexions conduites dans le cadre de la procédure de révision du PPRL sera présenté aux nouveaux membres. D'autres étapes arriveront ultérieurement, comme la présentation de la cartographie des aléas et du zonage, et le travail de rédaction du règlement.

Le rôle de ce comité reste bien de préparer la concertation à venir avec l'ensemble de la population. L'objectif n'est pas d'obtenir un consensus sur le contenu du plan, mais au partage d'éléments portés par l'État et compris de tous.

À ce stade de la procédure, 6 réunions se sont tenues, et le travail sur la méthodologie de détermination de l'aléa recul de trait de côte et migration dunaire est finalisé.

Un tour de table est effectué avant de laisser la parole à la DDTM pour quelques rappels, puis à Créocéan pour la présentation de la synthèse technique.

## **Présentation – première partie**

**Stéphane MAÏS** présente cette première partie en rappelant tout d'abord le cadre réglementaire de la concertation en matière d'élaboration et de révision des Plans de Prévention des Risques naturels, cadre fixé par la circulaire du 3 juillet 2007, et le rôle attendu du comité de concertation et d'association. Celui-ci, composé des collectivités et des acteurs locaux, est réuni à chaque étape clé de la procédure : au cours de la phase de détermination de l'aléa, lors de l'élaboration du zonage et lors de la rédaction du règlement du PPR. Les documents de travail (diaporamas, comptes-rendus) et rapports de fin d'étape sont transmis aux membres du CoCoAs au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Deux moments clés jalonnent la phase de concertation élargie de la procédure de révision du PPRL : la phase de détermination des aléas et celle de la rédaction du règlement associé au zonage. Ces deux étapes feront en effet l'objet d'une réunion publique afin de présenter à la population les résultats des travaux. Celle consacrée à l'aléa sera programmée prochainement. Enfin, la concertation réglementaire de fin de procédure prévoit la consultation des personnes publiques associées, puis une enquête publique.

**Stéphane MAÏS** détaille ensuite le contexte et les objectifs de la procédure de révision du PPRL. Il rappelle que l'objet du PPR concerne les risques littoraux par la détermination de deux aléas : l'aléa « migration dunaire » (anciennement dénommé « avancée dunaire » dans le PPRL en vigueur) et l'aléa « recul du trait de côte ». Le périmètre du projet de révision est étendu à l'ensemble de la commune de Lège-Cap Ferret. L'État est en charge de la procédure de révision, confiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde en tant que service instructeur du PPR. Comme évoqué précédemment, la concertation s'exerce tout au long de la procédure via les réunions du CoCoAs, les réunions publiques et en toute fin l'enquête publique. En plus des services de l'État et du CoCoAs, les autres acteurs du PPR sont le bureau d'étude Créocéan, en charge des études

techniques et le BRGM qui assiste techniquement la DDTM en s'assurant de la qualité des études produites et leur respect de la méthodologie nationale. Par ailleurs, un groupe de travail spécifique à l'aléa « migration dunaire », regroupant la DDTM, le BRGM, le CEREMA, l'ONF mais aussi des universitaires de Bordeaux et des membres de la Direction Générale de la Prévention des Risques (ministère) participe à la séquence technique de la procédure et a pour objectif de valider la méthodologie retenue.

L'objectif de la révision est d'actualiser le PPRL en vigueur en date du 31 décembre 2001, par la prise en compte à échéance 100 ans des aléas « migration dunaire » et « recul du trait de côte ». Il est procédé ensuite à un bref rappel des étapes déjà franchies : choix du bureau d'études en 2019, phase 1 d'étude du fonctionnement du littoral basée en partie sur les éléments pertinents extraits de la compilation de l'ensemble des études historiques (phase réalisée en partie au cours de la période COVID), phases 2.1 et 2.2 concomitantes de détermination de la méthodologie de caractérisation des aléas « recul du trait de côte (phase 2.1) et « migration dunaire » (phase 2.2). Le dernier CoCoAs du 4 octobre 2024 a notamment été dédié à la présentation des résultats de cette dernière phase 2.2. C'est à l'occasion de ce CoCoAs d'octobre 2024 qu'il a été décidé d'étendre sa configuration à celle du jour. Cette réunion n'entre pas dans le cheminement des phases techniques, mais permet aux nouveaux membres de prendre connaissance de l'ensemble des éléments produits et arrêtés jusqu'à ce dernier CoCoAs d'octobre 2024. Les phases 3 et 4 sont en cours et un prochain CoCoAs (idéalement fin mai 2025) sera consacré à la présentation des cartes d'aléas avant leur partage auprès de la population à l'occasion d'une réunion publique (fin juin-début juillet). La phase 5 finalisera l'étude d'aléa par la prise en compte des remarques exprimées par le CoCoAs et lors de la réunion publique.

**Stéphane MAÏS** cède ensuite la parole à **Anaïs DABURON** de Créocéan pour la présentation des éléments techniques produits dans le cadre de la procédure de révision.

### **Présentation – deuxième partie**

**Anaïs DABURON** remercie **Stéphane Maïs** pour ce rappel historique du contexte. Elle va par la suite s'attacher à faire la synthèse des travaux déjà validés sur les deux aléas « recul du trait de côte » et « migration dunaire ». Concernant ce dernier aléa, elle précise qu'un groupe de travail s'est tenu le matin même sur le sujet. Cependant elle se limitera à présenter les éléments déjà partagés en CoCoAs, sans en présenter de nouveaux.

L'objectif de la révision du PPRL est de caractériser les aléas littoraux (« recul du trait de côte » et « migration dunaire ») sur l'ensemble du littoral la commune. Il est important de noter cependant que l'aléa « migration dunaire » ne concerne que la façade océanique de la commune et pas le côté Bassin. Le but est d'obtenir des cartographies prospectives des deux aléas à échéance 100 ans, soit à 2120 (la référence du trait de côte pour le PPRL ayant été pris en 2020).

La procédure arrive dans sa phase 3 au cours de laquelle les scénarii vont être consolidés pour l'obtention d'une cartographie.

**Anaïs DABURON** rappelle que les PPRL sont encadrés par un guide méthodologique national mis à jour en 2014, qu'il a été nécessaire d'adapter pour tenir compte du contexte et des spécificités locales.

La suite de la présentation suit de manière chronologique les différentes phases réalisées au cours de la procédure de révision.

Tout d'abord, les résultats de la phase 1 « Constitution d'un socle de connaissance » (2020-2022) sur le littoral de Lège-Cap Ferret sont rapidement présentés, avec un aperçu des différentes données cartographiques qui ont pu être analysées ou encore des prises de vues caractéristiques issues de l'analyse terrain (typologies des ouvrages de protection en particulier). Ce travail d'analyse et de synthèse a permis d'établir un bilan hydrosédimentaire du littoral de Lège-Cap Ferret servant de base pour la méthodologie de caractérisation de chaque aléa développée en phase 2.

Puis la méthodologie de caractérisation de l'aléa « recul du trait de côte » (phase 2.1) est développée. La formule donnée par le guide méthodologique est rappelée :

$$L_r = L_{r0} + 100.T_x + E_{cc} + L_{max}$$

avec :

- $L_r$  la position du trait de côte à 100 ans (2120),
- $L_{r0}$  la position du trait de côte pour l'année de référence (2020)
- $T_x$  le taux de recul annuel de ce trait de côte en m/an,
- $E_{cc}$  l'effet de l'élévation du niveau de la mer sur l'évolution du trait de côte en m,
- $L_{max}$  la valeur de recul du trait de côte consécutif à un événement majeur en m.

Le détail du principe de détermination des différents paramètres est ensuite explicité :

- $L_{r0}$  : l'indicateur retenu est variable selon chaque secteur en fonction des spécificités locales de ces derniers ;
- $T_x$  : l'analyse du recul du trait de côte est faite sur un axe (transect) puis calculé par régression linéaire ou adaptation statistique (non-linéaire) ;
- $E_{cc}$ , dont la prise en compte est facultative, dans la méthodologie nationale, est calculé, conformément à cette méthodologie, via la règle de Bruun, et basé sur une élévation du niveau de la mer de 86 cm à l'horizon 2120 (projection calée sur le scénario SSP 5-8.5 du rapport du GIEC de 2022) ;
- $L_{max}$  : estimations par Artelia (2015) à partir des observations de l'impact de l'hiver 2013-2014, non disponibles pour tous les secteurs et à adapter pour les secteurs protégés par des ouvrages.

**Anaïs DABURON** poursuit avec la présentation du découpage du littoral communal en trois façades puis les résultats par secteur.

La première façade est la « façade océanique » divisée en deux secteurs selon leur comportement hydro-sédimentaire : secteur « océan » et secteur « pointe » sur lequel le recul du trait de côte est beaucoup plus marqué. Sur ce dernier secteur en particulier, deux scénarios ont été étudiés pour tenir compte de deux hypothèses de fonctionnement hydrosédimentaire complexe. L'arbitrage en faveur du scénario le plus pessimiste, par principe de précaution, a été rendu suite au CoCoAs d'octobre 2024. Le principe national guidant la prévention pose qu'en l'absence de données scientifiquement certaines guidant le choix d'un scénario, c'est celui le plus sécuritaire qui doit être retenu.

La deuxième façade est l'embouchure interne divisée en 3 secteurs : secteur des 44 ha (recul estimé par rapport à la position de l'axe du chenal du Ferret en 2120), secteur du Mimbeau Sud et secteur Mimbeau Nord (qui s'étend jusqu'à jetée de Bélisaire).

Ces différents traits de côte ainsi projetés sur ces secteurs devront faire l'objet d'une harmonisation en phase 3 pour un tracé le plus réaliste possible.

**Stéphane Maïs** intervient pour préciser la règle de prise en compte des ouvrages de protection sur la pointe et l'embouchure. D'après le guide national, la prise en compte de ces ouvrages est binaire : soit ces ouvrages sont réputés être pérennes à échéance 100 ans et pris en compte dans le calcul de l'aléa, soit ils ne le sont pas et ne sont pas pris en compte dès le départ pour la caractérisation de l'aléa dès

*l'année de référence, soit dans notre cas 2020. Par décision partagée en CoCoAs, il a été convenu qu'aucune de ces deux approches ne pouvait refléter la réalité et la spécificité du territoire. En effet, si aucune garantie raisonnable ne peut être donnée quant à l'entretien et la tenue de ces ouvrages privés pendant 100 ans, il n'apparaît pas réaliste d'ignorer complètement et dès à présent ces ouvrages entretenus à ce jour et étant, pour certains d'entre eux, très massifs. Aussi il a été considéré une prise en compte modulée des ouvrages : présence des ouvrages les 20 premières années, puis taux d'érosion tenant compte d'une période de dégradation progressive des ouvrages par manque d'entretien de 10 ans, puis taux d'érosion avec absence des ouvrages les 70 dernières années.*

*Enfin, la dernière façade considérée est la façade interne du bassin divisée également en deux secteurs : le premier secteur de la jetée de Bélisaire jusqu'à la pointe aux chevaux (chenal du Piquey), et le second allant de la pointe aux chevaux jusqu'à la limite nord de la commune (secteur de vasières). Cette façade est très fixée par les ouvrages : les relevés de trait de côte sont superposés, ce qui n'a pas permis d'utiliser la formule de calcul pour ces secteurs. Un taux moyen de recul faible a donc été appliqué ( $T_x = -0,5$  m/an) ainsi qu'un  $L_{max}$  (recul lié à un événement majeur) forfaitaire ( $-10$  m), soit une bande forfaitaire à dire d'expert de  $-60$  m à échéance 100 ans. Il a été considéré que le principal impact du changement climatique ( $E_{cc}$ ) serait l'envahissement des zones basses rétro littorales en cas d'élévation du niveau marin. Aussi, il sera considéré une élévation du niveau marin de  $+0,86$  m en accord avec les prévisions du scénario 5-8.5 du GIEC. Dans la suite de l'étude en phase 3, le croisement du trait de côte projeté à 2120 avec les zones basses rétro littorales (c'est-à-dire dont le niveau topographique sera inférieur au niveau marin prévu en 2120) permettra de déterminer la situation à échéance 100 ans. De la même manière, le croisement du recul du trait de côte et la présence de dunes pourra conduire à identifier des secteurs d'éventuelles falaises dunaires.*

### **Synthèse des premiers échanges**

*Les réponses apportées par les services de l'État ou le bureau d'étude sont regroupées dans les parties grisées pour chacune des interventions.*

**Philippe De GONNEVILLE** souhaite revenir sur la diapositive 21 présentant les deux scénarios d'érosion A et B au niveau du secteur de la Pointe. Il demande quels sont les risques d'un point de vue statistique d'avoir le scénario A ou le scénario B.

*Stéphane MAÏS précise qu'aucune étude statistique n'a été menée puisque ces deux hypothèses se basent sur deux phénomènes qui s'excluent l'un de l'autre : si l'un se produit, l'autre ne se produira pas et vice-versa. D'un point de vue phénoménologique, il n'est pas possible d'avoir un scénario intermédiaire. Dans le cadre de l'étude de Créocéan, les scénarios qui ont été exclus sont ceux qualifiés, compte tenu des données scientifiques disponibles à l'heure actuelle, de hautement improbable, comme celui de la traversée de la pointe du Cap Ferret par le chenal du Teychan. Dans le cadre d'un plan de prévention des risques, la méthodologie consiste à retenir le scénario le plus sécuritaire, d'où l'arbitrage de l'État pour le scénario B (pointillé bleu).*

**Philippe De GONNEVILLE** revient sur cette donnée inconnue que constitue l'occurrence du scénario A par rapport au scénario B. Le guide méthodologique de 2014 propose sur la base du principe de précaution de conserver l'hypothèse la plus pessimiste. Pour autant, une première entorse au guide méthodologique sur la prise en compte des ouvrages a bien été faite. Or ici en appliquant ce principe de précaution, va se créer selon lui un risque de spoliation des propriétés. Le maire indique ne pas partager cette approche en l'absence de données statistiques, et souhaiterait qu'un scénario intermédiaire soit envisagé.

Puis il demande que soit précisée l'étude permettant de justifier le taux de - 0,5 m/an retenu sur la façade interne. Il indique que les riverains de longue date du secteur n'ont pas constaté, dans les zones nord ne bénéficiant d'aucune protection particulière, de recul du trait de côte. Dans certains secteurs, des phénomènes d'accrétion sont même observés, comme évoqué par Créocéan dans sa présentation. Là aussi, il estime qu'il serait « spoliateur de biens » d'envisager, en l'absence d'étude robuste, un recul du trait de côte de 60 m. Par ailleurs, dans la mesure où l'élévation du niveau de la mer est évoquée, il lui semble que le bureau d'étude a confondu la submersion marine avec l'érosion dunaire. Une érosion très ponctuelle est bien constatée dans certains secteurs, mais envisager dans un plan de prévention des risques littoraux, sans étude robuste, un recul uniforme sur l'ensemble du trait de côte de la presqu'île n'est pas une approche qu'il partage. Il espère que les associations partageront son point de vue. Il interpelle alors les associations de riverains du nord du Canon pour leur faire remarquer l'impact de ce recul sur leurs propriétés.

*Jean-Louis AMAT* rappelle que la position de l'État sur le choix du scénario de la pointe a été clairement exposée par *Stéphane Mais*. Il souhaite préciser à ce propos le fait que ces deux scénarios avaient été présentés lors du CoCoAs de juillet 2023 et qu'à l'époque ce point n'avait visiblement pas été bien compris. C'est la raison pour laquelle ils ont été à nouveau présentés lors du CoCoAs d'octobre 2024, et sans avoir été actée précisément lors de ce dernier CoCoAs, la position de l'État sera bien de conserver le scénario le plus sécuritaire dans ce contexte de prévention et d'information sur les risques. De plus, il précise que dans le cadre du travail de rédaction du règlement de chaque zone, la présence des enjeux existants sera prise en compte. Il rappelle que le PPRL constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU, mais le règlement n'acte aucune « spoliation ». Il édicte dans les zones à risque des interdictions de construire ou des autorisations sous conditions. On évite d'aggraver le risque en évitant par exemple l'implantation de nouveaux lieux de sommeil dans les zones à risque.

Sur le second point relatif aux 60 m *Jean-Louis AMAT* note que le bureau d'étude doit encore travailler sur le croisement du trait de côte avec la topographie des lieux. Il questionne Créocéan sur la méthode permettant de passer de la bande de 60 m à la bande adaptée à la topographie.

*Anais DABURON* confirme qu'il n'existe pas d'étude pour la détermination de la bande de 60 m et que les relevés réalisés n'ont pas montré d'évolution visible et constatée du trait de côte en cas de maintien des ouvrages en l'état. Le taux T, retenu est bien un taux à dire d'expert.

Concernant la prise en compte à venir des zones basses, cela n'a rien à voir avec la submersion marine (houle, vents marins, etc...). L'idée est de vérifier si le tracé du trait de côte à échéance 2120 croise des zones plus basses que le niveau marin, auquel cas le trait de côte sera en réalité sous l'eau. Ce n'est pas un aléa submersion marine, mais c'est purement topographique.

*Philippe De GONNEVILLE* indique être en phase avec la détermination du  $L_{max}$  sur la façade océanique. En revanche en cas de phénomènes tempétueux avec des vents forts côté bassin, ce sont des vents de secteur Sud-Ouest à Nord-Ouest qui sont observés, avec des houles fortes. Cependant en cas de tempête sur le Bassin et sur Claouey notamment, il n'y aura jamais un recul brutal du trait de côte de 10. C'est une illusion : même lors de la tempête de 1999, il n'y a pas eu de houle à Claouey. Par conséquent, il ne partage pas l'approche concernant le recul du trait de côte entre la jetée de Bélisaire et les prés salés.

*Benoît BARTHEROTTE* intervient pour partager la remarque de M. le maire qu'il qualifie de bon sens et précise que si les cartes présentées se concentrent sur la pointe du Cap Ferret, c'est bien le Bassin qu'il faut appréhender dans son ensemble. En particulier, si les cartes montraient l'entièreté du bassin, on verrait que les deux tiers du Bassin se vident depuis Arcachon en tapant sur le Mimbeau. Il y a une énorme différence entre la cause de l'érosion phénoménale de la pointe et celle de la façade interne. Le chenal qui draine en direction de la pointe va la faire reculer s'il n'y a pas d'obstacle. Or il fut un temps où les dunes tombaient dans le bassin et où la pointe s'allongeait, car l'accrétion était plus

forte que l'érosion. Depuis la stabilisation des dunes avec la plantation des pins c'est tout l'inverse qui se passe. La façade du Bassin, sans ouvrage, doit donc logiquement reculer depuis le Mimbeau jusqu'à la pointe. Le reste n'a aucune raison de reculer, les ouvrages actuels en bois permettent de ne pas prévoir de recul du trait de côte de 10, 20 même 60 m. Ce n'est pas sérieux de garder ce recul au vu de son impact en matière de constructibilité, d'autant qu'il est basé sur des éléments non scientifiques.

*Stéphane Mais rappelle le raisonnement qui a conduit au choix du recul forfaitaire de 0,5 m/an sur la façade interne : les ouvrages existants sont légers, et avec le réchauffement climatique qui va faire monter le niveau moyen du bassin de quelques dizaines de centimètres, personne ne peut raisonnablement affirmer qu'aucune érosion ne sera constatée à échéance de 100 ans à l'intérieur du bassin. Dans ces conditions, il est difficile de prendre un taux inférieur à 0,5 m/an dans le cadre d'un plan de prévention qui par nature amène à prendre des précautions pour le territoire et qui en aucun cas n'a vocation à être un plan de prévision. Par ailleurs, comme évoqué par M. le sous-préfet, l'établissement de la cartographie de l'aléa n'est pas la fin de l'exercice « PPRL ». Avant d'évoquer quelques principes directeurs du futur règlement du PPRL, il souhaite revenir sur le mot « spoliation » qui a été précédemment utilisé et qui est à son sens un peu excessif pour décrire les effets à venir du PPRL. En effet, aucune expropriation n'est envisagée, les habitations existantes pourront continuer d'exister et de se développer dans des proportions raisonnables même en zone rouge. Les activités existantes pourront continuer d'être exercées, voire de se développer. Il peut même être envisagé d'en créer de nouvelles si elles sont liées au plan d'eau par exemple, ou pour lesquelles la proximité de l'eau est nécessaire.*

**Patrick DU FAU DE LAMOTHE** prend ensuite la parole pour saluer les nouveaux entrants au sein de cette instance. Il fait remarquer que les documents (rapports de phase 1, 2.1 et 2.2) n'ont apparemment pas été envoyés aux nouveaux membres et demande leur envoi. Il regrette également que la présentation faite ce jour n'ait pas été transmise aux membres du CoCoAs en amont de la réunion. Il poursuit en rappelant que le premier arrêté prescrivant la révision de ce PPRL remonte à août 2018. 7 ans de procédure, cela lui paraît beaucoup trop long, et il invite les services de l'État à terminer le travail rapidement. Il indique ensuite que des associations réunies autour de la table ont fourni des contributions : c'est le cas du CODEPPI qui a produit une note en septembre 2024, sans réponse de la part des services de l'État à ce jour. Il précise qu'une autre contribution est d'ailleurs en préparation sur des points qui ont été en partie abordés aujourd'hui.

Il souhaite revenir sur la diapositive 13 qui rappelle la formule de calcul du recul du trait de côte sur la façade océanique qui lui semble sous-évalué. Tout d'abord concernant le paramètre  $L_{max}$  (événement exceptionnel) pris à 20 m pour un siècle, les études (au sein du rapport de Créocéan, mais aussi publiées par l'OCNA) montrent qu'il y a eu entre 2010 et 2023 trois occurrences d'événements de cette ampleur, mais Créocéan n'en retient qu'un sur un siècle. Puisqu'on est dans l'adaptation de la méthodologie, il propose de prendre en compte plusieurs occurrences de  $L_{max}$  pour mieux tenir compte du dérèglement climatique et de la probable augmentation de la fréquence de ces épisodes tempétueux. Concernant l'élévation du niveau des océans, intervenant dans le paramètre  $E_{cc}$ , elle a été présentée comme fixée de manière sécuritaire à 86 cm à l'échéance 2120, en application des travaux du GIEC. Or cette valeur de 86 cm n'est pas une moyenne, c'est une médiane, ce qui signifie que 50 % des valeurs se situent en dessous, 50 % au-dessus. Dans ces conditions, ce n'est pas 86 cm qu'il faut retenir, mais 1,38 m pour être parfaitement sécuritaire.

Il évoque ensuite la formule de Bruun qui permet de calculer le recul en tenant compte du niveau moyen d'élévation de la mer et de la pente moyenne de la zone. Il détaille la reprise de calcul avec ses hypothèses et conclut à une valeur arrondie de 120 m pour le paramètre  $E_{cc}$ , là où Créocéan conclut à 60 m. Là encore, il préférerait avoir une fourchette plutôt qu'une valeur arrêtée. La DDTM et Créocéan recevront une seconde contribution du CODEPPI en ce sens pour laquelle une réponse sera attendue.

Côté façade interne, il estime également que la situation est stabilisée grâce aux défenses existantes qui sont prises en compte de manière évolutive. Il faut toutefois distinguer les trois ouvrages de la pointe : ceux de Benoît Bartherotte et au droit d'Hortense qui reposent sur le fond et celui du Mimbeau qui est posé sur un talus et qui est beaucoup plus fragile.

Enfin il poursuit en s'adressant à M. le sous-préfet, lui indiquant qu'il est en attente désormais de propositions importantes qui vont concerner les documents d'urbanisme. À ce sujet, il rappelle un point largement évoqué lors du dernier CoCoAs, à savoir le manque de cohérence entre les hypothèses retenues pour la révision du PPRL en matière de changement climatique (scénario SSP5-8.5 du GIEC) et celles retenues pour l'approbation du SCOT du SYBARVAL (scénario SSP1-2.6 du GIEC).

Il souhaite également évoquer la loi « climat et résilience » et le décret du 29 avril 2022 qui a inscrit la commune de Lège-Cap Ferret sur la liste des communes ayant l'obligation de produire une carte locale de recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et rappelle l'échéance d'avril 2025 pour satisfaire cette obligation.

Il conclut en remerciant l'État et Créocéan pour l'importance du travail fourni.

**Philippe De GONNEVILLE** répond, au sujet de la carte locale de recul du trait de côte à l'horizon 30 ans, qu'il a été convenu avec l'État la possibilité que ses services produisent les deux cartographies, à échéance 30 et 100 ans pour économiser les deniers publics. Il faudrait effectivement disposer de cette cartographie au plus vite, mais en raison du retard pris dans l'élaboration du PPRL, il est évident que la production de cette carte est également retardée.

**Jean-Louis AMAT** prend ensuite la parole pour apporter quelques compléments. Tout d'abord il confirme que l'État produira bien la carte à échéance 30 ans en suivant la méthodologie retenue pour la révision actuelle du PPRL, mais certainement dans un phasage décalé par rapport aux échéances préalablement annoncées. Il est à noter que d'après l'article L121-22-1 du Code de l'urbanisme (issu de la loi climat et résilience du 22 août 2021), le fait que la commune de Lège-Cap Ferret soit couverte par un PPRL l'exonère de toute obligation de produire ces cartes et donc de tout délai de cette production.

Ensuite, concernant le sujet du SCOT du SYBARVAL, il estime avoir déjà apporté une réponse lors du CoCoAs d'octobre dernier, à savoir que le SCOT est un document cadre d'aménagement du territoire dont l'horizon de projection est d'une durée inférieure à celle du PPRL ; il n'est donc pas incohérent que les hypothèses retenues soient différentes.

Il rappelle ensuite que la concertation permettra que soient exprimées toutes les interrogations soulevées par les documents du PPRL, notamment au sujet du caractère suffisamment précautionneux ou pas des hypothèses retenues, avec l'organisation prochaine d'une réunion publique. Au final le document fera l'objet d'une enquête publique qui laissera encore la possibilité à chacun de s'exprimer.

**Patrick DU FAU DE LAMOTHE** rappelle qu'il souhaite des réponses aux contributions des différentes associations.

**Jean-Louis AMAT** indique que les réponses ont été apportées aux contributions, et que certains rendez-vous ont d'ailleurs été tenus pour évoquer directement certains questionnements. Si des contributions sont en souffrance, le nécessaire sera fait pour les prendre en compte.

**Stéphane Mais** précise que les diaporamas et les rapports produits par Créocéan ont bien été envoyés par voie postale aux nouveaux membres (ce que certains confirment). Concernant les contributions, une réponse est en principe faite. Un point sera réalisé pour s'en assurer.

**Benoît BARTHEROTTE** intervient pour indiquer que la réponse à la contribution de M. Feral au sujet de l'hypothèse de la traversée de la pointe par le chenal du Teychan n'a pas été faite, du moins que la réponse apportée ne lui paraît pas sérieuse. En tout état de cause, il n'est pas d'accord pour écarter cette hypothèse. Il rappelle les trois obstacles qui s'opposent au chenal : la digue sous-marine du Mimbeau, la digue au droit d'Hortense et son propre ouvrage qui renvoie le courant vers le large. Si on ne tient pas compte de ces obstacles il faut prendre en compte cette hypothèse au sérieux. Si la digue d'Hortense et la sienne ne seront vraisemblablement pas ruinées dans 30 ans, il n'en est pas de même pour celle du Mimbeau. Il rappelle que sans ouvrage, la pointe peut perdre très rapidement en surface. Le recul de la façade océanique est d'ailleurs selon lui beaucoup plus rapide que ce que dit Créocéan, rejoignant les remarques de M. DU FAU DE LAMOTHE. À l'inverse, il fait constater que depuis qu'il a édifié son ouvrage, la pointe ne recule plus, au contraire, elle avance. Selon lui, il faudrait interdire de construire en dur sur le banc de sable, en particulier sur toute la partie située dans l'axe de sortie du bassin.

**Alain FERRASSE** souhaite évoquer la carte à 30 ans qui sera confiée à l'État. Il demande à quel horizon ces cartes seront fournies. Ces cartes ont en effet primordiales en matière de permis de construire, les cartes à 30 ans permettant d'octroyer des permis temporaires.

**Philippe De GONNEVILLE** rappelle l'accord conclu avec les services de l'État au sujet de la production de cette carte. Il indique également que dans le cadre de la révision du PPRL, il y aura un porter à connaissance qui donnera des éléments de constructibilité sur certaines zones, avant l'approbation de la cartographie du PPRL. Une fois la cartographie approuvée, elle sera intégrée au PLU de la commune, en cours de révision, qui donnera les droits à construire sur tout le territoire de la commune. Le maire insiste sur le fait qu'il ne s'opposera pas à l'interdiction de construire au sud de la presqu'île. En revanche sur la partie nord du bassin, il ne trouverait pas normal qu'il y ait une interdiction de construire sur une bande de recul de 60 m. Le  $L_{max}$  lui paraît infondé et un  $T_x$  à 0,2 m/an serait selon lui plus adapté. Pour répondre précisément à M. FERRASSE, il indique que dès que la cartographie des services de l'État sera prête, elle sera utilisée dans le cadre de la loi « climat et résilience ».

**Alain FERRASSE** poursuit en détaillant les deux possibilités d'action de l'ASA en cours de constitution. Une somme importante (150 000 €) a été provisionnée, et celle-ci pourrait dans une première option être affectée à la mise en place, devant les propriétés de la Conche, d'ouvrages analogues à ce qui existe au droit d'Hortense pour se prémunir de l'érosion à perspective à 99 ans. La seconde option consisterait à anticiper et intervenir en amont du Mimbeau avec la création d'un ouvrage permettant de dérouter le courant vers chez Hortense pour protéger la racine du Mimbeau. Il précise qu'une réunion avec les services de la préfecture se tiendra prochainement pour se faire préciser les conditions d'intervention d'une ASA.

*Jean-Louis AMAT rappelle la procédure de création et d'agrément d'une ASA qui peut être un outil intéressant. Des réflexions sont à mener sur son périmètre, le projet ne concerne en effet que 3 ou 4 propriétaires, et ce sera l'objet entre autres de la réunion évoquée par M. FERRASSE à laquelle sera associée la mairie. Ensuite, pour ce qui concerne les procédures d'autorisation d'ouvrage de protection sur le domaine public maritime, ce sont des procédures d'autorisation environnementales très encadrées qui ne se règlent pas à l'occasion d'une réunion.*

**Alain FERAL** prend ensuite la parole pour évoquer sa contribution aux travaux du PPRL et indique avoir été reçu courant janvier par Stéphane Mais et que beaucoup de points ont pu être levés. Mais le point relatif à l'ouverture d'une brèche par le courant du Teychan sur la pointe reste en discussion. Une note qu'il a établie pour le compte de Benoît Bartherotte a été adressée à la direction de la DDTM. Cette note mesure d'une part les paramètres pouvant conduire à l'ouverture de cette brèche et d'autre part ceux qui pourraient s'y opposer. Il précise que ce scénario est issu du rapport de Créocéan qui s'est basé sur des retours d'expérience de systèmes analogues à l'étranger. Il indique que l'argumentaire déployé par Créocéan pour exclure ce scénario de brèche ne lui convient pas :

selon Créocéan, il faudrait une érosion de 10 m/an coté Atlantique pour que la brèche puisse se produire. Mais selon lui, le moteur du mécanisme de la brèche n'est pas le taux d'érosion mais la puissance hydraulique du chenal du Teychan, qui pourrait se déployer encore plus si les ouvrages cités précédemment n'étaient pas en place. Il reste en attente d'une réponse plus étayée sur ce point. Il indique par ailleurs avoir transmis le 13 janvier une note à la DDTM au sujet des rapports des phases 2.12 et 2.2 de Créocéan et qu'il n'a pas encore obtenu de réponse.

*Jean-Louis AMAT* rappelle que la prise en compte des ouvrages a été adaptée au contexte local (20 ans, 10 ans et 70 ans), et qu'au terme des travaux, l'hypothèse de traversée de la pointe par le Teychan n'a pas été retenue à l'échéance du PPRL. Les réunions publiques, puis l'enquête publique laisseront toute la place à l'expression d'éventuelles contestations à ce sujet. Mais il estime que suffisamment d'études ont été produites dans le cadre de ce PPRL et qu'il devient nécessaire de conclure la procédure de révision dans des délais raisonnables pour actualiser le PPRL en vigueur qui fait l'objet de beaucoup de contestations et d'insatisfactions.

### **Présentation – troisième partie**

**Anaïs DABURON** reprend la présentation du diaporama consacrée à la méthodologie de caractérisation de l'aléa migration dunaire, qui constitue la phase 2.2 de la procédure. Cet aléa ne concerne cette fois que la façade océanique. Aussi pour les nouveaux entrants plutôt concernés par la façade interne, l'exposé sera volontairement allégé.

Elle expose rapidement le périmètre concerné par cet aléa, à savoir le cordon dunaire littoral qui va de l'avant plage jusqu'à la dune boisée en arrière. Elle présente quelques photos caractéristiques de ces dunes. L'étude a consisté dans un premier temps à établir le bilan sédimentaire en faisant la comparaison entre les apports et les pertes sédimentaires sur le littoral. Ce bilan est négatif sur la commune de Lège – Cap Ferret. De ce fait, différentes formes d'érosion vont apparaître sur les dunes à différents endroits, conduisant à leur disparition progressive. La migration dunaire est un phénomène de déplacement de la dune par érosion à l'avant, côté océan, avec accumulation de sable à l'arrière. Ce processus n'est pas linéaire et le principal vecteur de cette érosion est le vent.

La méthodologie de caractérisation repose sur la définition d'un indicateur représentatif de l'évolution des dunes. Initialement c'était la position du pied de dune interne qui servait d'indicateur mais dans les faits, il a été difficile de le positionner dans le temps sur les photographies aériennes. Il a donc fallu repenser complètement la méthode.

Pour cela, un groupe de travail spécifique à la caractérisation de l'aléa « migration dunaire », regroupant la DDTM, le BRGM, le CEREMA, l'ONF mais aussi des universitaires de Bordeaux et des membres de la Direction Générale de la Prévention des Risques s'est constitué dans l'objectif de définir une méthodologie adaptée, pionnière en la matière. Celle-ci sera déployée au cours de la phase 3. Les données d'entrée qui vont alimenter la méthode d'analyse sont les dimensions métriques des dunes (hauteur, largeur, position de la crête de la dune), l'état initial des cordons dunaires (érosion du pied de dune liée au recul du trait de côte, intensité de l'érosion éolienne) et les conditions d'entretien des cordons par l'ONF (remodelage, plantation, couverture de branchages, clôtures coupe-vent).

Elle conclut son intervention en rappelant que le travail de consolidation des scénarios est en cours (phase 3) et va se poursuivre par l'harmonisation des différents tracés et l'établissement des cartographies des aléas.

## Synthèse des derniers échanges

**Jean MAZODIER** souhaite rappeler que depuis 40 ans, aucune avancée du pied de dune interne sur la propriété du Conservatoire du littoral n'a été constatée. Or la formule retenue par Créocéan comporte un paramètre de migration à 10 m. Il souhaite que les travaux prennent en compte cet état de fait, en raison des conséquences en matière d'urbanisme que le tracé final pourrait emporter. Il déclare ne pas être d'accord avec le paramètre forfaitaire de la formule de calcul.

**Benoît BARTHEROTTE** acquiesce et exprime son accord avec la déclaration précédente.

**Patrick DU FAU DE LAMOTHE** souhaite rappeler ce que disait le PPRL de 2001 au sujet de la migration dunaire : à 100 ans la valeur de déplacement du massif dunaire était évaluée à 1,70 m/an soit un tracé de 170 m au nord de la plage du petit train. Dans le secteur sud de la pointe du Cap Ferret, la valeur moyenne était plus forte sans prise en compte des plantations récentes : entre 8 et 10 m/an soit une valeur moyenne de 800 à 1 000 m à 100 ans en arrière de la dune actuelle. Si on tient compte des plantations récentes, il serait raisonnable de revenir à une valeur moyenne de 1,7 m/an soit un recul de 170 m par rapport à la situation actuelle. Il rappelle également qu'aucun recul de la dune n'était attendu sur la façade interne du bassin. Il demande à Créocéan comment s'articule, côté océan, le retrait du pied de dune avec celui du trait de côte.

La parole est laissée à **Olivier LABAN** avant que la réponse à la question précédente ne soit apportée. Celui-ci revient sur le recul du trait de côte côté façade interne. Il indique n'avoir aucune inquiétude pour le secteur des vasières, sous les vents dominants, vis-à-vis de l'érosion. Il estime qu'il faudrait déployer plus d'énergie pour creuser l'hypothèse de la traversée de la presqu'île par le chenal du Teychan plutôt que de parler d'érosion 60 m à 100 ans du Canon à Claouey. Cela constituerait une meilleure valeur ajoutée aux travaux et à terme aux outils de planification. Selon lui, la réelle menace côté bassin porte bien sur le secteur du Mimbeau et non au nord de la façade interne. Il lui paraît nécessaire de réorienter les travaux en ce sens.

**Jean-Louis AMAT** répond, concernant le Mimbeau, qu'une réunion spécifique s'est tenue à la demande de trois associations et du CRCAA pour envisager la faisabilité d'une reprise de travaux d'entretien de la digue sous-marine. Une expertise a conclu que ces travaux nécessaires ne présentaient pas un caractère d'urgence. Le PPRL s'intéresse à des échéances plus lointaines, et l'ouvrage du Mimbeau a été pris en compte avec une hypothèse modulée dans le temps quant à son entretien et donc son efficacité. Il rappelle également que le PPRL fera certainement l'objet d'actualisations entre son approbation et cet horizon à 100 ans qui permettra d'affiner la connaissance.

**Olivier LABAN** précise, même si le sujet dépasse la mission du CoCoAs, que les travaux proposés sur la digue sous-marine n'enlèveront rien à la question de la solidité toute relative de ses fondations.

**Jean-Louis AMAT** rappelle qu'il s'agit là d'une demande des ostréiculteurs. Il ne sait pas où en est précisément le dossier, mais les premiers travaux légers devaient être entrepris cet été.

**Régine MAURY-BRACHET** demande quelles seront les conséquences de ces 60 m de recul du trait de côte sur la façade interne.

**Stéphane Mais** propose de répondre à cette question en déroulant les dernières diapositives de la présentation. Il présente alors le calendrier de la suite de la procédure qui prévoit la présentation au grand public des premières cartes d'aléa cet été. Puis le travail d'analyse des enjeux du territoire et de croisement des aléas et des enjeux, c'est-à-dire la délimitation des zones de risque, pourra débuter. Il rappelle que le règlement ne prévoira pas de tout interdire sur le territoire. Les nouvelles habitations en zone rouge ne seront pas autorisées, mais des exceptions concerneront les extensions de constructions existantes, les nouvelles activités nécessitant la présence de l'eau par exemple. Aussi, certains projets resteront possibles. La carte de zonage et le règlement associé seront présentés en

CoCoAs et des adaptations sur la forme et sur le fond pourront y être apportées dans le cadre de cette instance. Ces documents seront ensuite présentés en réunion publique. Enfin la concertation réglementaire pourra avoir lieu (consultation des personnes publiques associées et enquête publique). À l'issue de ces différentes étapes, l'arrêté d'approbation finalisera la procédure de révision.

**Philippe De GONNEVILLE** souhaite faire part de son inquiétude à propos des villages ostréicoles. Contrairement à ce que disent les services de l'État, les projets seront « éventuellement » possibles : ils resteront à leur discrétion. Actuellement, dans le cadre du plan de prévention des risques de submersion marine, il est très difficile de reconstruire des cabanes à l'identique. Le PPRSM exige une surélévation de 80 cm. A Pirailan par exemple, l'accord a été donné pour la surélévation du plancher d'une cabane à reconstruire, mais pas du plafond, ce qui pose des problèmes évidents. Il faudra trouver des solutions pour continuer à vivre dans ces villages. Ils risquent déjà l'inondation, il ne faut pas y rajouter un risque d'érosion qui n'existe pas. Il souligne qu'il n'y a pas de résilience possible au phénomène d'érosion. C'est la raison pour laquelle il partage la position d'Olivier LABAN : il ne faut pas imposer une bande d'inconstructibilité de 60 m dans ce secteur. Le principe de réalité doit s'imposer.

**Benoît BARTHEROTTE** souhaite faire remarquer que la digue souterraine de Mimbeau est en défaut d'entretien depuis 30 ans. Elle est beaucoup moins volumineuse que celle d'Hortense et la sienne. Si en 30 ans, la défense du Mimbeau a tenu, il ne voit pas pourquoi les deux autres ne tiendraient pas plus de 30 ans dans la mesure où elles sont dix fois plus épaisses.

**Patrick DUCASSE** prend la parole pour étayer les propos de M. le maire. Il ne trouve pas normal qu'on ne puisse pas faire évoluer la construction ostréicole. Il est lui-même issu d'une famille des villages ostréicoles. Les administrations (ponts et chaussées maritimes à l'époque) ont autorisé la rehausse des maisons. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait désormais revenir en arrière. Cette position lui paraît anachronique. Quant au recul du trait de côte à l'intérieur du Bassin, il estime qu'on ne peut pas appliquer les mêmes règles que celles appliquées à la côte océane. Côté bassin, il s'agit d'un phénomène lié aux courants, qui n'est pas semblable au phénomène responsable de l'érosion océane. Les anciennes cartes montrent qu'à mesure que l'Homme a fait barrage à l'érosion, le Teychan s'est adapté. Il tape désormais du côté d'Hortense. Le courant de Piquey quant à lui est barré par des bancs de sable, devant la Vigne. Le trait de côte n'évolue pas, le niveau de l'eau ne bouge pas, c'est uniquement le niveau du sable qui baisse puisqu'emporté par le courant. Il suffirait d'avoir des ouvrages au niveau des pieds des perrés pour éviter qu'ils ne s'effondrent.

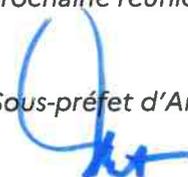
**Patrick DU FAU DE LAMOTHE** pose à nouveau la question de l'échéance de production de la carte du recul du trait de côte à 30 ans .

**Jean-Louis AMAT** répond que les cartes seront prêtes à l'été, et dès lors le porter à connaissance sera arrêté. La réunion publique sera programmée fin juin, début juillet, avec un CoCoAs programmé quelques semaines plus tôt pour présenter les cartographies d'aléa sur la base des arbitrages de l'État présentés ce jour.

### **Conclusion de la réunion**

M. le Sous-Préfet conclut en remerciant l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et leur donne rendez-vous vraisemblablement fin mai – début juin pour la prochaine réunion.

Le Sous-préfet d'Arcachon



Jean-Louis AMAT

**Annexe : liste des participants**

<b>Organisme</b>	<b>Prénom / Nom</b>
Mairie de Lège-Cap Ferret	Philippe DE GONNEVILLE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Gabriel MARLY
Mairie de Lège-Cap Ferret	Aurélie DELABRE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Justine MARCOTTE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Bruno BIEDER
Sous-Préfet d'Arcachon	Jean-Louis AMAT
DDTM33 – DDTM Adjoint	Jean-Yves CARLIER
DDTM33/SRGC	Nancy PASCAL
DDTM33/SRGC	Anne TOURDOT
DDTM33/SRGC	Stéphane MAÏS
Créocéan	Tom LAFAY
Créocéan	Anais DABURON
BRGM	Nicolas BERNON
SIBA	Julie CAZEMAJOU
SYBARVAL	Yoann BICHOT
CODEPPI	François FAYOLLE
CODEPPI	Patrick DU FAU DE LAMOTHE
CRCAA	Florence VIVIER
CRCAA	Olivier LABAN
CEBA	Gilbert BAURIN
ONF	Philippe FOUGERAS
Association des 44 ha	Jérôme BEAUCAMPS
PALCF	Jean MAZODIER
PALCF	Patrick DUCASSE
SCI Carpe Diem et ADPCF	Benoît BARTHEROTTE
ADPCF	Alain FÉRAL
Cœur du Ferret	Alain ROUX
Pointe aux chevaux	Jean-Alain BOUYSSAU
ASA de la Conche	Alain FERRASSE
Association BOQUE	Danielle DUBARRY
Association Propriétaires Grand Piquey	Didier CASTAGNE
Association Propriétaires Grand Piquey	Jean-Louis PACCALIN

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Risque et Gestion de Crise**

<i>SPAM33</i>	<i>Alain ARGELAS</i>
<i>ASYMPRO</i>	<i>Régine MAURY-BRACHET</i>